

Bordeaux, 6 avril 2020

Au 1^{er} avril 2020, certaines prestations familiales et sociales versées par les caisses de MSA sont revalorisées. Les adhérents recevront ces nouveaux montants à partir des versements de mai.

La Prime d'activité

Une personne seule sans enfant peut désormais bénéficier jusqu'à 553,16€ de Prime d'activité (829,74€ avec un enfant, 995,69€ avec deux enfants puis 221,26€ de plus par enfant supplémentaire).

Un couple sans enfant (marié ou non) peut prétendre jusqu'à 829,74€

(995,69€ avec un enfant, 1 161,64€ avec deux enfants puis 221,26€ de plus par enfant supplémentaire).

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le montant maximal de l'AAH s'élève désormais à 902,70€.

Elle est versée aux personnes en situation de handicap à partir de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) et dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire sans enfant est désormais de 564,78€ et de 847,17€ pour un couple, également sans enfant.

[L'ensemble des barèmes est disponible dans les pages suivantes](#)

Les prestations sociales de la MSA concernent plus de 210 000 familles
Les prestations de solidarité sont versées à plus de 115 000 allocataires
Les prestations liées au handicap bénéficient à près de 35 000 familles

FAMILLE – MINIMA SOCIAUX

BAREME METROPOLE AU 1^{er} Avril 2020

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)	
ALLOCATIONS FAMILIALES			
Montants mensuels			
Montant maximum			
- 2 enfants	132,61	131,95	
- 3 enfants	302,51	301,00	
- 4 enfants	472,42	470,06	
- 5 enfants	642,32	639,11	
Par enfant supplémentaire	169,90	169,06	
Montant médian			
- 2 enfants	66,30	65,97	
- 3 enfants	151,26	150,51	
- 4 enfants	236,21	235,03	
- 5 enfants	321,16	319,56	
Par enfant supplémentaire	84,95	84,53	
Montant minimal			
- 2 enfants	33,15	32,99	
- 3 enfants	75,63	75,26	
- 4 enfants	118,10	117,51	
- 5 enfants	160,58	159,78	
Par enfant supplémentaire	42,48	42,27	
MAJORATION POUR AGE (14 ans)			
Montant maximum	66,30	65,97	
Montant médian	33,15	32,99	
Montant minimal	16,58	16,50	
FORFAIT D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
Montant maximum	83,85	83,44	
Montant médian	41,92	41,72	
Montant minimal	20,96	20,86	
Tranches de ressources – Allocations familiales			
	Tranche 1 Montant maximum (ressources ≤ à)	Tranche 2 Montant médian (ressources ≤ à)	Tranche 3 Montant minimum (ressources > à)
2 enfants	69 309 €	92 381 €	92 381 €
3 enfants	75 084 €	98 156 €	98 156 €
4 enfants	80 859 €	103 931 €	103 931 €
5 enfants	86 634 €	109 706 €	109 706 €

PRESTATIONS		Brut (€)	Net (€)
Par enfant supplémentaire	5 775 €	5 775 €	5 775 €
COMPLEMENT FAMILIAL			
Montant mensuel		172,60	171,74
Plafond annuel de ressources			
- 3 enfants		38 769 €	
- Par enfant supplémentaire		6 461 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....		8 657 €	
COMPLEMENT FAMILIAL MAJORE			
Montant mensuel		258,92	257,63
Plafond annuel de ressources			
- 3 enfants		19 388 €	
- Par enfant supplémentaire		3 231 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....		4 328 €	
ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE			
Montant annuel			
- Enfant entre 6 et 10 ans		371,80	369,95
- Enfant entre 11 et 14 ans		392,31	390,35
- Enfant entre 15 et 18 ans		405,90	403,88
Plafond annuel de ressources			
- 1 enfant.....		25 093 €	
- par enfant supplémentaire		5 791 €	
ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (non soumise à la CRDS)			
Montant mensuel			
- Allocation de base			132,61
- Complément 1 ^{ère} catégorie			99,46
- Complément 2 ^{ème} catégorie			269,36
Majoration parent isolé 2 ^{ème} catégorie			53,87
- Complément 3 ^{ème} catégorie			381,25
Majoration parent isolé 3 ^{ème} catégorie			74,59
- Complément 4 ^{ème} catégorie			590,81
Majoration parent isolé 4 ^{ème} catégorie			236,21
- Complément 5 ^{ème} catégorie			755,08
Majoration parent isolé 5 ^{ème} catégorie			302,51
- Complément 6 ^{ème} catégorie			1 125,29
Majoration parent isolé 6 ^{ème} catégorie			443,41
ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE			
Montant journalier			
- Personne seule		52,34	52,08

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)
- Couple	44,05	43,83
Complément forfaitaire pour frais	112,68	112,12
Plafond annuel de ressources du complément pour frais		
- 1 enfant.....	26 923 €	
- 2 enfants	32 308 €	
- 3 enfants	38 769 €	
- Par enfant supplémentaire	6 461 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	8 657 €	
ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL		
Montant mensuel		
- Taux plein	155,40	154,63
- Taux partiel	116,57	115,99
PRIME DE DEMENAGEMENT (non soumise à la CRDS)		
- 3 enfants nés ou à naître		994,56
- Par enfant supplémentaire		82,88
Montants pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2018		
PAJE - PRIME A LA NAISSANCE		
Montant par enfant	927,71	923,08
PAJE - PRIME A L'ADOPTION		
Montant par enfant	1 855,42	1 846,15
Plafond annuel de ressources (applicable à la prime à la naissance et la prime à l'adoption)		
- 1 enfant.....	36 884 €	
- 2 enfants	43 535 €	
- 3 enfants	50 186 €	
- Par enfant supplémentaire	6 651 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	9 976 €	
PAJE - ALLOCATION DE BASE		
Montant mensuel à taux plein par famille	185,54	184,62
Plafond annuel de ressources (applicable à l'allocation de base à taux plein)		
- 1 enfant.....	30 875 €	
- 2 enfants	36 443 €	
- 3 enfants	42 011 €	
- Par enfant supplémentaire	5 568 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	8 349 €	
Montant mensuel à taux partiel par famille	92,77	92,31
Plafond annuel de ressources (applicable à l'allocation de base à taux partiel)		
- 1 enfant.....	36 884 €	
- 2 enfants	43 535 €	
- 3 enfants	50 186 €	

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)
- Par enfant supplémentaire	6 651 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	9 976 €	
Montants pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} avril 2018		
PAJE - PRIME A LA NAISSANCE		
Montant par enfant	952,08	947,32
PAJE - PRIME A L'ADOPTION		
Montant par enfant	1904,17	1894,65
Plafond annuel de ressources (applicable à la prime à la naissance et la prime à l'adoption)		
- 1 enfant.....	32 165 €	
- 2 enfants	38 598 €	
- 3 enfants	46 318 €	
- Par enfant supplémentaire	7 720 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	10 344 €	
PAJE - ALLOCATION DE BASE		
Montant mensuel à taux plein par famille	172,60	171,74
Plafond annuel de ressources (applicable à l'allocation de base à taux plein)		
- 1 enfant.....	26 923 €	
- 2 enfants	32 308 €	
- 3 enfants	38 769 €	
- Par enfant supplémentaire	6 461 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	8 657 €	
Montant mensuel à taux partiel par famille	86,30	85,87
Plafond annuel de ressources (applicable à l'allocation de base à taux partiel)		
- 1 enfant.....	32 165 €	
- 2 enfants	38 598 €	
- 3 enfants	46 318 €	
- Par enfant supplémentaire	7 720 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	10 344 €	
PAJE - CLCA/PREPARE		
PREPARE pour les familles avec enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2015		
CLCA pour les familles avec enfant né ou adopté entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 décembre 2014		
Montant mensuel		
- Taux plein (cessation complète d'activité)	400,39	398,39
- Taux partiel (activité ≤ à 50%)	258,83	257,54
- Taux partiel (activité > 50% et ≤ à 80%)	149,31	148,57
Plafond annuel de ressources de la Prepare prolongée		
- 2 enfants	32 308 €	
- 3 enfants	38 769 €	
- Par enfant supplémentaire	6 461 €	
- Majoration forfaitaire (double activité ou personne isolée).....	8 657 €	

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)
PREPARE MAJOREE pour les familles avec enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2015		
COLCA pour les familles avec enfant né ou adopté entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 décembre 2014		
Montant mensuel	654,46	651,19

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)	Brut (€)	Net (€)
PAJE – COMPLEMENT DE LIBRE	Enfant âgé de moins de 3 ans		Enfant âgé de 3 ans à moins de 6 ans	
CHOIX DU MODE DE GARDE				
Emploi direct d'un assistant maternel agréé ou d'un garde d'enfant à domicile (prise en charge partielle de la rémunération)				
Montant maximum				
- Horaires classiques	472,58	470,22	236,29	235,11
- Horaires atypiques	519,84	517,25	259,92	258,63
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	614,35	611,28	307,18	305,65
Montant médian				
- Horaires classiques	298,00	296,51	149,02	148,28
- Horaires atypiques	327,80	326,17	163,92	163,11
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	387,40	385,47	193,73	192,77
Montant minimum				
- Horaires classiques	178,77	177,88	89,39	88,95
- Horaires atypiques	196,65	195,67	98,33	97,84
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	232,40	231,24	116,21	115,63
Recours à une association ou entreprise habilitée employant des assistants maternels ou des gardes d'enfants à domicile				
STRUCTURE – ASSISTANTS MATERNELS				
Montant maximum				
- Horaires classiques	715,13	711,56	357,57	355,79
- Horaires atypiques	786,64	782,71	393,33	391,37
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	929,67	925,03	464,84	462,52
Montant médian				
- Horaires classiques	595,95	592,98	297,98	296,50
- Horaires atypiques	655,55	652,28	327,78	326,15
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	774,74	770,87	387,37	385,44
Montant minimum				
- Horaires classiques	476,77	474,39	238,39	237,20
- Horaires atypiques	524,45	521,83	262,23	260,92
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	619,80	616,71	309,91	308,37
STRUCTURE – GARDES A DOMICILE				
Montant maximum				
- Horaires classiques	864,15	859,83	432,08	429,92
- Horaires atypiques	950,57	945,82	475,29	472,92
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	1123,40	1117,79	561,70	558,90
Montant médian				
- Horaires classiques	744,93	741,21	372,47	370,61
- Horaires atypiques	819,42	815,33	409,72	407,68

- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	968,41	963,57	484,21	481,79
--	--------	--------	--------	--------

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)	Brut (€)	Net (€)
PAJE – COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE	Enfant âgé de moins de 3 ans		Enfant âgé de 3 ans à moins de 6 ans	
STRUCTURE – GARDES A DOMICILE				
Montant minimal				
- Horaires classiques	625,74	622,62	312,87	311,31
- Horaires atypiques	688,31	684,87	344,16	342,44
- Bénéficiaire de l'AAH ou famille monoparentale ou AEEH	813,46	809,40	406,73	404,70

Barèmes de ressources – cas général

COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE			
BAREMES DES RESSOURCES CMG emploi direct et structure (en €)			
Montant de l'aide	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Montant maximum (1)	Ressources ≤ 21 087	Ressources ≤ 24 080	Ressources ≤ 27 073
Montant médian (2)	Ressources ≤ 46 861	Ressources ≤ 53 513	Ressources ≤ 60 165
Montant minimum (3)	Ressources > 46 861	Ressources > 53 513	Ressources > 60 165

Barèmes de ressources applicables aux familles monoparentales*

COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE			
BAREMES DES RESSOURCES – PERSONNES ISOLEES CMG emploi direct et structure (en €)			
Montant de l'aide	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Montant maximum (4)	Ressources ≤ 29 522	Ressources ≤ 33 712	Ressources ≤ 37 902
Montant médian (5)	Ressources ≤ 65 605	Ressources ≤ 74 918	Ressources ≤ 84 231
Montant minimum (6)	Ressources > 65 605	Ressources > 74 918	Ressources > 84 231

*Plafonds de ressources CMG majorés de 40%

Prise en charge des cotisations sociales

- **Assistant(e) maternel(le) agréé(e)** : prise en charge totale pour chaque enfant
- **Garde à domicile** : 50 % des cotisations sociales dans la limite mensuelle de :
 - 459 € pour 1 enfant de moins de 3 ans
 - 230 € pour 1 enfant de 3 à 6 ans

Limites tarifaires

- **Assistant(e) maternel(le) agréé(e)** : rémunération $\leq 50,75$ € à compter du 1^{er} janvier 2020 (5 SMIC horaire brut par jour de garde et par enfant gardé - SMIC de référence = SMIC en vigueur au 1^{er} jour du mois considéré)
- **Micro-crèche** : montant horaire maximal pratiqué ≤ 10 euros

Limite de rémunération pour enfant à charge entre 16 et 21 ans

10,15 € (valeur du SMIC horaire brut au 01.01.2020) x 169h x 55 % = 943,44 €

Pensions alimentaires (fixées par accords amiables)

Taux de revalorisation

- Le taux de revalorisation des pensions alimentaires fixées par accords amiables (R. 523-3-2 (IV) CSS) s'élève à 1,5 % au 1^{er} janvier 2020.

Ce taux est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année selon les mêmes modalités que le plafond de la sécurité sociale (D. 242-17 CSS).

Seuil de non recouvrement des indus

- PF- AAH – APL – AL- Prime d'activité..... 24 € (art. D. 133-2 CSS)
- RSA..... 77 € (art. R. 262-92 CASF)

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)
ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (non soumise à la CRDS)		
Montant mensuel maximum		902,70
Plafond annuel de ressources		
- Personne seule.....	10 800 €	
- Couple.....	19 548 €	
- Par enfant à charge.....	5 400 €	
Montant mensuel minimum (après 60 jours d'hospitalisation, d'accueil en MAS, d'incarcération)		270,81
GARANTIE DE RESSOURCES (AAH + CR)		1 082,01
MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME		104,77
COMPLEMENT DE RESSOURCES		179,31
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (non soumis à la CRDS)		
Montant forfaitaire		
- Personne seule		564,78
Majorations		
- Pour la 1 ^{ère} personne à charge (enfant ou conjoint)		282,39
- Pour les 2 premiers enfants d'un couple ou le second enfant d'une personne seule		169,43
- A partir du 3 ^e enfant		225,91
Majoration pour isolement		
- Par enfant supplémentaire		725,25
		241,75
Forfait logement		
- 1 personne		67,77
- 2 personnes		135,55
- 3 personnes et plus		167,74
Montant du complément familial à prendre en compte pour le calcul du rSa	172,60	
Montant de l'allocation de soutien familial à prendre en compte pour calcul du rSa		
- Taux plein	124,32	
- Taux partiel	93,24	

PRESTATIONS	Brut (€)	Net (€)
PRIME D'ACTIVITE (soumise à la CRDS)		
Montant forfaitaire		
- Personne seule		553,16
Majorations		
- Pour la 1 ^{ère} personne à charge (enfant ou conjoint)		276,58
- Pour les 2 premiers enfants d'un couple ou le second enfant d'une personne seule		165,95
- A partir du 3 ^è enfant		221,26
Majoration pour isolement		
- Par enfant supplémentaire		710,32
Forfait logement		
- 1 personne		66,38
- 2 personnes		132,76
- 3 personnes et plus		164,29
Bonification individuelle		
- Montant maximum		160,98
Montant du complément familial à prendre en compte pour le calcul de la prime d'activité	172,60	
Montant de l'allocation de soutien familial à prendre en compte pour calcul de la prime d'activité		
- Taux plein	124,32	
- Taux partiel	93,24	